

# La Société Civile de Sakania en Collaboration avec Synergie COSCET & DEDQ

---

## Notes d'Analyse de la Norme ITIE 2016

### I. INTRODUCTION :

#### 1. Contexte :

La première version de la Norme ITIE a été lancée en 2003 sous le nom des « Règles de l'ITIE ». En 2013, ces règles ont changé pour prendre le nom de « Norme ».

En vue de renforcer la transparence et d'améliorer la mise en œuvre du processus ITIE, la norme ITIE, édition 2013 a été revue au mois de février 2016. Cette révision a apporté des innovations dont le contenu n'est pas encore connu avec beaucoup de détails jusque-là au niveau du public. Pour découvrir les innovations qu'apporte la norme, édition 2016, il s'avère très capital de l'analyser pour mieux la comprendre et la maîtriser. C'est dans ce cadre que la Société Civile de Sakania en collaboration avec la Synergie COSCET & DEDQ, avec l'appui financier et technique du Centre Carter (TCC) posent une pierre d'édification en vue de mieux contribuer au processus ITIE à travers l'analyse de la nouvelle norme et aussi d'impulser des améliorations des certaines réformes à caractère juridique et administratif.

#### 2. Objectif Global :

Comprendre les exigences de la Nouvelle Norme 2016 et relever les différentes innovations qu'elle apporte

#### 3. Objectifs Spécifiques :

- Analyser la nouvelle Norme 2016 comparativement à la Norme de 2013;
- Identifier les innovations et relever les défis potentiels liés à la mise en œuvre de la norme.

#### **4. Approche Méthodologique**

Ce document a été produit à l'issu d'un atelier organisé à Sakania du 18 au 20 mai 2016 par la Synergie DEDQ-COSCCET et la Société Civile locale.

Au cours de cet atelier, les participants ont analysé les informations de la Norme 2013 les plus utilisées dans les activités précédentes de la Société Civile congolaise sur l'ITIE qu'ils ont comparé à celles de la Norme 2016. Il s'agit de : cadre légale, contribution des industries extractives à l'économie, prospection, production, participation de l'Etat, répartition des revenus, gestions des revenus et des dépenses, registre et octroi des licences, propriété réelle, contrats, revenus des ventes des parts de production de l'Etat, fourniture d'infrastructures et accords de trocs, dépenses sociales, etc.

Cette approche a permis de déceler, non seulement les innovations apportées par la nouvelle norme 2016, mais également à identifier les défis éventuels auxquels les différentes parties prenantes devront faire face dans la mise en œuvre du processus ITIE dans son ensemble et plus particulièrement dans l'élaboration des futurs rapports ITIE.

Les résultats (Constats, faiblesses et recommandations pour chaque section) issu de l'analyse des deux normes susmentionnés de cette analyse sont présentés dans le présent document.

#### **II. Résultats des travaux d'analyse comparative des normes 2016 et 2013**

N°	Indice 2016	Détail du Contenu des exigences 2016	Niveau de l'obligation	Indice 2013	Détail du Contenu des exigences 2016	Niveau de l'obligation	Commentaires
1	2.1	<p><b>Cadre légal</b></p> <p>a) La norme exige aux pays mettant en œuvre l'ITIE de divulguer les informations liées au cadre légal et au régime fiscal applicables aux industries extractives.</p> <p>b) Et encourage également au GMP de s'assurer qu'en cas des réformes, que ces dernières sont bien documentées.</p>	Exigé au point –(a); et, Encouragé au point (b)	3.2	<p><b>Cadre légal</b></p> <p>La norme exige que les rapports ITIE contiennent une description succincte du régime fiscal, des lois et réglementations pertinentes sur le secteur. Et encourage le GMP à vérifier qu'en cas de réformes que celle –ci sont reprises</p>	Exigé au point –(a); et, Encouragé au point (b)	<p>La norme 2016 a ramené la responsabilité de divulguer les informations sur le cadre légal et la réglementation sur le secteur aux pays mettant en œuvre l'ITIE contrairement à la norme 2013 qui elle avait limité cette divulgation au seul Groupe Multipartite. D'où la nécessité pour l'Etat de faire de l'accès pour tout le public aux textes de lois sur le secteur extractif une question de la politique nationale en plus de sa divulgation dans les rapports ITIE.</p> <p>Il faut également signalé que cette information n'a pas gardé le même indice dans les deux versions de la norme. En 2016 elle est passée au point 2.1 alors que dans la norme 2013, cette information était à l'exigence 3.2.a.</p>

	<p>6.3</p>	<p><b>Contribution du secteur extractif à l'économie :</b></p> <p>La norme oblige que le pays mettant en œuvre l'ITIE divulgue, lorsqu'elles sont disponibles, les informations sur la contribution des industries extractives à l'économie pour l'exercice fiscal couvert par le rapport ITIE..</p>	<p>Exigé</p>	<p>3.4</p>	<p><b>Contribution des industries extractives à l'économie :</b></p> <p>La norme oblige que le rapport ITIE divulgue, lorsqu'elles sont disponibles, des informations sur la contribution des industries extractives à l'économie.</p>	<p>Exigée</p>	<p>En plus des indices qui ont changés, c'est-à-dire de 3.4 de la Norme 2013 vers 6.3 en 2016, on peut signaler également le changement au niveau de l'instance chargé de divulgué cette information. cette information fait l'objet de toute une disposition de l'exigence 6 alors qu'en 2013, elle ne constituait qu'un sous point de l'exigence 3.4. Aussi, au regard de sa nature à savoir la contributive, cette notion a été associé aux dépenses sociales et reprise comme un sous point de l'exigence 6 de la nouvelle norme.</p>
	<p>3.1</p>	<p><b>Prospection:</b></p> <p>La norme oblige au pays mettant en œuvre l'ITIE de divulguer la vue d'ensemble des industries extractives, y compris de toute activité importante de prospection.</p>	<p>Exigée</p>	<p>3.3</p>	<p><b>Prospection :</b></p> <p>La norme exige que le rapport ITIE donne une vue d'ensemble des industries extractives, y compris de toute activité importante de prospection.</p>	<p>Exigée</p>	<p>En 2013, la prospection n'est qu'une sous information de la vue d'ensemble du secteur extractif consacrée par la disposition 3 de l'exigence 3 de la norme 2013 et que l'obligation de la publier relevait du GMP alors qu'avec la nouvelle norme, non seulement elle fait l'objet d'une disposition à part entière, la charge de sa publication repose sur le pays</p>

							qui met en œuvre l'ITIE.
	3.2	<p><b>La production.</b></p> <p>Cette exigence donne obligation aux pays mettant en œuvre l'ITIE de divulguer les données de production pour l'exercice fiscal.</p>	Exigée	3.5	<p><b>La production</b></p> <p>La norme exige qu'il soit divulgué dans le rapport ITIE les données de production sur le secteur pour l'exercice fiscal, y compris celles des exportations.</p>	Exigée	<p>A la différence de la Norme de 2013 qui limitait cette responsabilité au GMP, la Norme 2016 quant à elle donne, le devoir de divulguer les données de production aux gouvernements de pays appliquant l'ITIE sur leurs territoires. Pour nous cette possibilité que la norme donne est un avantage, car elle pousse le gouvernement non seulement à améliorer le fonctionnement des services étatiques qui gèrent les secteurs notamment pour qu'à leur tour, qu'ils améliorent la qualité de leurs services, ainsi que des informations qu'ils détiennent et fournissent à l'ITIE ; mais aussi, d'intégrer la transparence des informations sur la production dans le système de fonctionnement de</p>

							<p>l'ensemble de l'administration publique en général.</p> <p>Il faut également signaler que la norme 2016, dissocie les informations sur la production d'avec celles des exportations qui ont finalement toute une disposition à part entière à savoir la disposition 3 de l'exigence 3.</p>
--	--	--	--	--	--	--	---

	2.6	<p><b>Participation de l'État :</b></p> <p>Lorsque la participation de l'État dans les industries extractives génère des paiements de revenus significatifs, les pays mettant en œuvre l'ITIE doit divulguer: une explication des règles et des pratiques sur les relations entre ces entreprises et l'état, ainsi que leur niveau de propriété réelle.</p>	Exigée	3.6	<p><b>Participation de l'état :</b></p> <p>Lorsque la participation de l'État dans les industries extractives génère des paiements de revenus significatifs, la norme exige que le rapport ITIE inclue : une explication des règles et pratiques sur les relations entre ces entreprises et l'état, leurs dépenses sociales ainsi que leur niveau de propriété réelle.</p>	Exigée	<p>Dans la norme 2013, il revenait au GMP d'expliquer les règles et pratiques sur les relations entre ces entreprises et l'état, leurs dépenses quasi-fiscales, ainsi que leur niveau de propriété réelle, tandis que avec la norme 2016, ce devoir pèse sur le pays. Et ces explications ne portent que sur les règles et pratiques ainsi que le niveau de propriété réelle. Et les dépenses quasi fiscales elles sont renvoyées sur une exigence (Exigence 6). En plus, la Norme exige que le niveau de propriété réelle de ces entreprises soit divulgué par le pays ou encore par les entreprises d'Etats.</p>
	5.1	<p><b>Répartition des revenus</b></p> <p>Les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent publier une description de la répartition des revenus provenant des industries extractives.</p>	Exigée	3.7	<p><b>Répartition des revenus</b></p> <p>Le rapport ITIE doit décrire la répartition des revenus provenant des industries extractives</p>	Exigée	<p>En analysant ce point, nous nous sommes rendu compte que dans la norme ITIE 2013, la description de la répartition de revenus provenant des industries extractive devait être faite par le GMP. Mais avec la norme ITIE 2016, cette exigence est maintenant de la responsabilité des pays. Ce qui donne plus d'importance à</p>

							cette exigence. Il faut noter également que cette exigence est obligatoire au point (a) et facultatif au point (b).
	5.3	<p><b>Gestion des revenus et des dépenses</b></p> <p>Le Groupe multipartite est encouragé à publier des informations complémentaires sur la gestion des revenus et des dépenses.</p>	Récommandée	3.8	<p><b>Gestion des revenus et des dépenses</b></p> <p>La norme encourage au GMP d'inclure des informations complémentaires sur la gestion des revenus et des dépenses dans le rapport ITIE.</p>	Récommandée	Seul l'indice a changé mais les contenus sont les mêmes. La norme 2016 a placé cette information dans l'exigence 5 qui traite de l'attribution des revenus contrairement à la norme 2013 qui l'avait placée au niveau de la disposition 8 de l'exigence 3 relative aux informations contextuelles, cela n'a pas facilité la compréhension lors des analyses des rapports ITIE de la société civile.
	2.3	<p><b>Registre des licences</b></p> <p>b) La norme exige aux pays mettant en œuvre l'ITIE de tenir un système de registre public ou de cadastre contenant les informations actualisées et complètes, contenant chaque licence octroyée aux entreprises mentionnées dans le rapport ITIE.</p>	Exigé	3.9	<p><b>Registre des licences</b></p> <p>b) La norme exige aux pays mettant en œuvre l'ITIE de tenir un système de registre public ou de cadastre contenant les informations actualisées et complètes, contenant chaque licence octroyée aux</p>	Exigé	RAS

					entreprises mentionnées dans le rapport ITIE. .		
	2.2	<b>Octrois de licences</b>  La norme exige aux pays mettant en œuvre l'ITIE de divulguer les informations relatives à l'octroi et transferts de licences accordées à des entreprises couvertes par le Rapport ITIE.	Exigé	3.10	<b>Octroi des licences</b>  La norme exige aux pays mettant en œuvre l'ITIE de divulguer les informations relatives à l'octroi et transferts de licences accordées à des entreprises couvertes par le Rapport ITIE.	Exigé	Rien à signaler hormis l'indice qui a changé.
	2.5	<b>Propriété réelle</b>  a)La norme recommande au point (a) de cette exigence aux pays mettant en œuvre l'ITIE de tenir un registre public des propriétaires réels des entreprises qui soumissionnent, opèrent, ou investissent	Facultatif au point (a), exigé au point (b)	3.11	<b>Propriété réelle</b>  la norme recommande au point (a) de cette exigence aux pays mettant en œuvre l'ITIE de tenir un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent,	Facultatif au point (a et b) mais Exigé au point c	Sur cette question de la propriété réelle, la norme 2016 viens d'apporter plusieurs innovations qui posent aussi des défis dans leurs mises en application. C'est notamment: <ul style="list-style-type: none"> <li>- au point 2.5. b.ii, elle oblige au GMP de mettre sur pieds une feuille de route relative à la divulgation des</li> </ul>

		<p>dans les actifs extractifs en RDC. Et au point b que le rapport ITIE précise la politique du gouvernement et des discussions au GMP sur la publication de la propriété réelle ; et enfin au GMP de publier une feuille de route d'ici le premier Janvier 2017 sur la publication de la propriété réelle. Et au point c, elle oblige aux états de demander aux entreprises de divulguer les informations relatives à la propriété réelle et propriétaires légaux en vue de leurs intégration dans le rapport ITIE.</p>			<p>opèrent ou investissent dans les actifs extractifs en RDC. Et à son point c elle leur exige de divulguer la) propriété des entreprises d'état.</p>		<p>informations sur la propriété réelle d'ici janvier 2017 au plus tard.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au point c, cette information sur la propriété réelle deviendra obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2020.</li> </ul> <p>Ainsi, afin de rendre contraignante la publication des identités des propriétaires réelles de toutes les Industries Extractives et pour rencontrer l'esprit de la constitution de la RDC sur la notion de droit de propriété, nous recommandons que le gouvernement et le parlement vote une loi qui rendrait obligatoire la publication des propriétaires réels des entreprises installées en RDC et prévoir des sanctions pour les entreprises qui ne se soumettrons pas à cette exigence. Et, au Groupe Multipartite de développer, avant janvier 2017, une feuille de route claire et réalisables pour la divulgation de la</p>
--	--	--	--	--	---	--	--

							propriété réelle.
	2.4	<p><b>Contrats</b></p> <p>a) la norme encourage aux pays mettant en œuvre l'ITIE à divulguer publiquement tous les contrats et licences relatif aux ressources naturelles.</p> <p>b) Et que le Rapport ITIE documente la politique du gouvernement en matière de divulgation des contrats et licences relatif aux ressources naturelles et fixe les conditions des leurs opérations</p>	<p>Recomman dé au point (a), exigé au point (b)</p>	3.12	<p><b>Contrats</b></p> <p>a) La norme encourage les pays mettant en œuvre l'ITIE à publier tous les contrats et licences relatif aux ressources naturelles.</p> <p>b) Et que le rapport ITIE documente la politique du gouvernement en matière de divulgation des contrats et licences.</p>	<p>Recommand é au point (a) et Exigé au point(b)</p>	<p>RAS, juste l'indice qui est passé de 3.12 norme 2013 à 2.4 norme 2016.</p>

3	4.2	<p><b>Revenus des ventes des parts de production de l'état</b></p> <p>La norme exige aux entreprises d'État de divulguer les volumes revendus et les revenus perçus de part de production de l'état lorsque ceux-ci sont significatifs.</p>	Exigé	4.1.C	<p><b>Revenus des ventes des parts de production de l'état</b></p> <p>La norme exige au gouvernement et aux entreprises d'État de divulguer les volumes revendus et les revenus perçus de part de production de l'état lorsque ceux-ci sont significatifs.</p>	Exigé	<p>A ce point, il y a changement d'indices. En 2013, cette information était un sous point de la disposition 1 de l'exigence 4 et en 2016, elle constitue toute une section. Ceci donne plus de valeur à cette information dans la norme 2016. Mais le contenu reste le même dans les deux normes. ce changement constaté dans la nouvelle norme 2016 invite le GMP à prêter plus d'attention sur cette information.</p>
---	-----	---	-------	-------	--	-------	--

4	4.3	<p><b>Fournitures d'infrastructures et accords de troc.</b></p> <p>La norme exige au GMP et l'Administrateur Indépendant de vérifier l'existence d'accords, ou ensembles d'accords et de conventions afférents à la fourniture de biens et de services en échange partiel ou total des ressources extractives ; d'avoir une bonne maîtrise de leurs clauses, les parties et les matières ; Et au GMP de convenir de l'approche de divulgation de ces informations.</p>	Exigées	4.1.d	<p><b>Fournitures d'infrastructures et accords de troc :</b></p> <p>La norme exige au GMP et l'Administrateur Indépendant de vérifier l'existence d'accords, ou ensembles d'accords et de conventions afférents à la fourniture de biens et de services en échange partiel ou total des ressources extractives ; d'avoir une bonne maîtrise de leurs clauses, les parties et les matières ; Et au GMP de convenir de l'approche de divulgation de ces informations.</p>	Exigées	<p>Il y a changement d'indices par rapport la norme 2016. Cette information est un sous point d de la disposition 1 de l'exigence 4 en 2013 au fait l'objet d'une disposition entière 3 de l'exigence 4 en 2016.ce qui donne encore plus de valeur à cette information dans la norme 2016. Mais les contenus restent les mêmes dans les deux normes.</p>
---	-----	--	---------	-------	---	---------	--

5	6.1 a	<p><b>Dépenses sociales</b></p> <p>a) Lorsque des dépenses sociales significatives de la part des entreprises sont rendues obligatoires par la loi ou par un contrat avec le gouvernement qui contrôle l'investissement extractif, les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent les divulguer.</p>	Exigées	4.1.e	<p><b>Dépenses sociales:</b></p> <p>a) Lorsque des dépenses sociales significatives de la part des entreprises sont rendues obligatoires par la loi ou par un contrat avec le gouvernement qui contrôle l'investissement extractif, le rapport ITIE doit les divulguer.</p>	Exigées	<p>Dans la norme 2013, les dépenses font l'objet d'un sous point e de la disposition 1 de l'exigence 4 alors que dans celle de 2016, les dépenses sociales font l'objet de toute une disposition à savoir la disposition 1 de l'exigence 6. En plus, l'obligation de de divulguer revient aux pays mettant en œuvre l'ITIE en 2016 tandis qu'en 2013, cette obligation revenait au GMP (voir rapport ITIE).</p>
---	-------	--	---------	-------	---	---------	---

### III. Conclusion

La Norme 2016 apporte nombreuses innovations dont les plus importants sont les suivantes :

- la responsabilité de la divulgation des informations qui en 2013 revenait au Groupe Multipartite tandis que dans la Norme 2016, cette responsabilité<sup>1</sup> revient directement en grande partie aux pays mettant en œuvre l'ITIE et pour certaines informations à l'instar de la participation de l'Etat dans le secteur extractif aux entreprises.
- Le changement d'indices, le constat fait est que beaucoup d'informations analysées n'ont pas gardé leurs indices dans la nouvelles Norme. Beaucoup d'entre elles ont changé d'indices. Et ce changement passent des simples sous points des dispositions des certaines exigences vers des dispositions à part entière avec l'avantage d'avoir plus d'attention des parties prenantes.
- Le changement du niveau d'obligation cas de la propriété réelle (Exigence 3.11) qui n'était pas une exigence mais le deviendra en 2020.
- L'organisation des exigences suivant l'ordre de la chaîne de valeur des industries extractives à savoir : Octroi de licences et contrats, Production, Distribution des revenus, Perception d'impôts et Contribution économique et sociale<sup>2</sup>.

Ces différentes innovations sont d'une importance très capitale dans la mesure où elles vont apporter des grands changements non seulement dans la mise en œuvre du processus ITIE, mais aussi dans la gouvernance du secteur extractif lui-même. Certes, la Norme 2016 renforce le processus mais le grand défi va résider au niveau de sa mise en application.

---

<sup>1</sup> Exigence 2.1 a de la Norme 2016.

<sup>2</sup> Norme ITIE 2016, p.5